



Arrondissement
de Torcy

Canton de
Pontault-Combault

Département de Seine-et-Marne

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 juin 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 39
Présents : 33
Excusés : 5
Non excusés : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le DEUX JUIN, à DIX-NEUF HEURES , les membres du Conseil municipal de la commune de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 27 mai 2025 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Gilles BORD, maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. GHOZELANE - Mme SHORT FERJULE - M. OUMARI - Mme PHONGPRIXA - M. TASD'HOMME - Mme PIOT - M. BECQUART - Mme DANY - M. HOUDEMOND - Mme GINEYS - Maires adjoints

M. TABUY - M. NZIMBU - Mme DEMARIA - Mme LA SPINA - Mme TREZENTOS OLIVEIRA - M. ALCAZAR - Mme FERNANDES - Mme DE ALMEIDA LACERDA - Mme COQUERELLE - Mme CHAULIAGUET - M. BACHELEY - M. FRISSON - Mme PERRIER - M. SITA - Mme ANANTHARAJAH - Mme HEUCLIN - M. NOVAIS - M. DUMONT - M. FOUBERT - M. JACQUOT - Mme TCHOULA NJIA - M. LARGIER - Conseillers municipaux

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. ROUSSEAU - M. BOURDELET - Mme VENTURINI - Mme TOUPANCE - M. RIBOLLA .

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) : M. LEBOUCHER.

<u>POUVOIRS :</u>	M. ROUSSEAU	à	M. BACHELEY
	M. BOURDELET	à	Mme ANANTHARAJAH
	Mme VENTURINI	à	Mme PIOT
	Mme TOUPANCE	à	Mme HEUCLIN
	M. RIBOLLA	à	M. TASD'HOMME

SECRETAIRE DE SEANCE : Sara SHORT FERJULE

SEANCE DU 2 JUIN 2025

N°2025_06_02-5

Ref : Direction des finances et de la commande publique

Objet: Avenant à la délégation de service public n°2301/02 relative à la concession des marchés forains

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.6 et R.3135-7,

VU la délibération en date du 26 septembre 2022, après avis favorable de la CCSPL (Commission consultative des services publics locaux) du 21 septembre 2022 et du Comité technique du 22 septembre 2022, approuvant le principe d'une délégation de service public relative à la gestion des marchés forains de la ville,

VU la délibération n°2023_06_09-25 en date du 9 juin 2023, attribuant la délégation de service public relative à l'exploitation des marchés forains de Pontault-Combault,

CONSIDERANT que l'avenant DSP2301/01, notifié le 10 avril 2025 au concessionnaire prévoit la prolongation de la concession conformément aux modalités contractuelles et réglementaires,

CONSIDERANT que l'article 4.2 du contrat de concession stipule que la prolongation est destinée à assurer une continuité du service dans l'éventualité où les travaux du nouveau marché couvert de la ville venaient à être retardés ou annulés ; et que lesdits travaux sont retardés,

CONSIDERANT que l'article L.6 du Code de la commande publique prévoit le droit du concessionnaire au maintien de l'équilibre financier,

CONSIDERANT que les comptes d'exploitation du concessionnaire font apparaître un déficit structurel exogène à l'exploitation des marchés forains, et que la commune a réaffirmé sa volonté d'assurer la continuité des marchés forains,

CONSIDERANT que le présent avenant prévoit une suspension temporaire de la redevance due ; que cette suspension ne deviendra définitive qu'à l'issue de la période de concession, et uniquement si le concessionnaire justifie d'un déficit structurel sur ses comptes d'exploitation ; que dans l'hypothèse où le déficit constaté ne présenterait pas un caractère structurel suffisant pour justifier une suspension définitive de la redevance, mais ferait néanmoins apparaître une dégradation significative et durable de l'équilibre économique de la concession, le pouvoir adjudicateur pourra, après examen des pièces justificatives et le cas échéant à l'issue d'un dialogue contradictoire avec le concessionnaire, procéder à une révision à la baisse du montant de la redevance pour la période concernée ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver l'avenant DSP2301/02 qui précise les modalités d'exécution de la modification convenue,

CONSIDERANT l'avis de la commission ressources du 21 mai 2025,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE le maire à signer l'avenant DSP2301/02 avec la société SEMACO, concessionnaire du contrat de concession,

DIT que le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur la concession,

AUTORISE le maire à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de cet avenant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20250613-2025_06_02_5-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2025



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 6 juin 2025

Gilles BORD

Le Maire de Pontault-Combault